

Politique du département en ce qui a trait aux charges de cours attribuées aux étudiants

Assumer une charge de cours a des avantages et des inconvénients. Cela peut permettre à l'étudiant de prendre de l'expérience en enseignement et cela lui apporte un revenu supplémentaire. Par contre, les charges de cours peuvent être très exigeantes, surtout si l'étudiant doit préparer le cours à partir de rien, et entraîner des retards importants dans les études. En prenant tous ces éléments en compte, le département convient de la politique suivante.

- Dans la mesure du possible aucune charge de cours n'est attribuée à un étudiant avant qu'il ne soit en troisième année de doctorat et ce, à condition qu'il ait rempli toutes les exigences de sa scolarité et respecté les échéances.
- Les étudiants qui ont assumé une charge de cours et qui ont eu une évaluation satisfaisante de leur prestation ont la priorité pour assumer de nouveau la même charge de cours, le cas échéant.
- Les étudiants ne peuvent prendre la responsabilité de plus de trois charges de cours, en tout, durant leurs études de doctorat.
- Exceptionnellement, le département peut demander à un étudiant s'il accepte d'assumer une charge de cours, même s'il n'est pas encore en troisième année de doctorat, par exemple, lorsque l'étudiant connaît bien le cours, qu'il en a déjà assumé l'auxiliarat, que le cours est sous la responsabilité de son directeur de recherche ou qu'il s'agit d'un cours qu'il a déjà donné dans un autre département ou université, bref, lorsque l'étudiant peut donner le cours sans devoir trop investir dans la préparation. Toutefois, cette demande ne doit jamais se faire au détriment de la progression de l'étudiant dans ses études. Dans ces cas, les charges de cours ne comptent pas dans le maximum de charges que l'étudiant peut assumer.
- La décision d'attribuer une charge de cours à un étudiant est une décision académique qui est sous la responsabilité de la directrice du premier cycle et qui se prend en consultation avec la directrice des cycles supérieurs et le professeur régulier titulaire du cours, le cas échéant. Dans le cas où il y a un professeur régulier titulaire du cours, la priorité est donnée aux étudiants de doctorat de ce professeur.
- Les étudiants de doctorat doivent être informés des charges de cours qui seront disponibles deux semaines avant la date limite pour retirer des cours de la banque de cours et les réserver à des étudiants.

Rappel : les autres politiques du département concernant le financement des étudiants s'appliquent. En particulier,

- Les charges de cours sont accessibles à tous les étudiants de doctorat, quelles que soient leurs ressources financières, avec les priorités précisées plus haut.
- Les étudiants qui ont une bourse de fin de rédaction ne peuvent assumer une charge de cours.

Rappel : La politique de l'Université dit qu'un étudiant ne peut pas assumer plus de deux charges de cours durant une année académique.